



D.2025.10.08.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 8 Octobre 2025

3 - STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE

3.1 – Partenariat Camino-T : Autorisation de signer la convention de coopération Camino-T 2026-2030

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

I – Rappel du contexte général

L'aire d'attraction de Toulouse, la quatrième de France, génère un nombre de déplacements très important qui dépasse les limites administratives des intercommunalités en charge des politiques publiques de déplacements.

Le partenariat Camino-T (désigné par son nom commercial : CAMINO-T ©, anciennement SGGD) a pour objectif d'associer les partenaires publics pour dialoguer, partager des données, construire des outils communs en appréhendant les dynamiques à une échelle large.

II- L'objet du partenariat

Depuis la signature en 2019 de la précédente convention, de nombreuses évolutions sont intervenues, avec notamment la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en décembre 2019, et de la Loi relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) de décembre 2023.

La précédente convention de coopération s'est achevée en décembre 2024. Compte tenu de ce nouveau cadre législatif, les partenaires ont convenu que Camino-T doit aujourd'hui répondre également à d'autres enjeux soulevés par la mobilité des habitants et le transport des marchandises : le cadre de vie et la santé, la cohésion sociale et territoriale, le dynamisme économique, le changement climatique et la préservation des ressources et de la biodiversité.

L'objet du partenariat est la mise en commun de connaissances et d'outils d'analyse relatifs à :

- La mobilité des personnes et le transport de marchandises ;
- L'articulation entre le développement territorial et les services de mobilité ;
- Les impacts environnementaux de la mobilité des personnes et du transport de marchandises.

Pour ce faire, il permet la réalisation d'études, l'organisation d'animations et le pilotage de projets et outils partenariaux, parmi lesquels le modèle multimodal Camino-T.

Ces connaissances et analyses faciliteront la construction des politiques de mobilité, tels que le plan de mobilité ou le Service Express Régional Métropolitain (SERM), ainsi que leur évaluation « ex ante » et « ex post ».

La convention définit l'objet du partenariat, précise sa composition, décrit les actions à réaliser et explicite leur financement.

III- les membres du partenariat

Les signataires de la convention – Tisséo Collectivités, la Région Occitanie, le Département de la Haute Garonne, Toulouse Métropole, les communautés d'agglomération du Muretain, du SICOVAL et du Grand Ouest Toulousain, la communauté de communes des Côteaux Bellevue et le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousain (SMEAT) – sont « membres financeurs ». Ils contribuent financièrement au partenariat et mettent à dispositions les données utiles aux différentes actions.

Afin d'enrichir la qualité et l'exhaustivité de travaux du partenariat Camino-T, d'autres acteurs participent avec le statut de « membres associés ». Il s'agit de l'Etat, représenté par la DREAL Occitanie, la DDT Haute-Garonne et la DIR Sud-Ouest, l'AUAT, ATMO Occitanie, Vinci Autoroute et le Syndicat Départemental de l'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG).

Pour mieux tenir compte des enjeux relatifs au SERM, les membres de la futur « Structure Locale de Coordination » du SERM pourront bénéficier du statut de « membre associé » une fois qu'elle sera établie et que son statut sera défini.

Les membres associés ne sont pas signataires de la présente convention.

IV- Le programme de travail

Deux axes de travail sont définis :

Un axe « observer » qui regroupe l'ensemble des missions nécessaires à la connaissance de la mobilité et de ses impacts, ainsi qu'un volet d'animation et de partage.

L'axe comprend les actions suivantes :

- Action 1 : Assurer le suivi et l'analyse des données de mobilité et animer l'observatoire de la mobilité (collecte des données, structuration, analyse et publication)
- Action 2 : Mettre en place et animer un observatoire de la congestion routière et des temps de parcours
- Action 3 : Mettre en place un suivi de la cohérence urbanisme/mobilité
- Action 4 : Améliorer la connaissance du transport de marchandises
- Action 5 : Evaluer l'impact climat, air, énergie de la mobilité des personnes et du transport de marchandises
- Action 6 : Organiser des temps de partage et de débat.

Un axe « éclairer » qui vise à doter le modèle multimodal Camino-T d'une gouvernance et d'une animation technique, pour lui permettre de fonctionner, d'être mis à jour et d'être partagé.

Le modèle multimodal Camino-T est un outil partagé entre les différents partenaires pour évaluer les politiques de mobilité et d'aménagement ou les projets d'infrastructures. Sa gouvernance partenariale lui permet de fonctionner à une échelle élargie et d'être à la disposition des partenaires pour modéliser des projets de différentes natures à partir d'hypothèses de référence communes.

L'axe comprend les actions suivantes :

- Action 7 : Maintenir à jour le modèle multimodal Camino-T et assurer une bonne prise en compte de l'ensemble des modes de transport
- Action 8 : Permettre l'appropriation du modèle multimodal par les membres du partenariat
- Action 9 (en option) : Conduire des études d'intérêt partenarial.

V – Instances

Le fonctionnement du partenariat repose sur un comité de pilotage, dont le secrétariat est assuré par Tisséo Collectivités, et un comité technique, animé par Tisséo Collectivités ainsi que des groupes de travail.

VI- Coût et financement du programme de travail

La convention porte sur un engagement financier des partenaires de 675 000€ HT pour la période 2026-2030, soit 5 ans.

- 525 000 € HT pour la mise en œuvre des actions 1 à 8 (105 000€/an).
- 150 000 € HT pour l'action 9, qui est optionnelle (montant plafond sur la totalité de la durée de la convention engageable pour la réalisation d'études d'intérêt partenarial sur décision du COPIL).

Une clef de financement définit la contribution de chaque membre financeur pour le programme de travail. Selon cette clef, Tisséo Collectivités contribue à hauteur de 22,8% à l'ensemble du programme de travail.

Partenaire financeur	Clef de financement
Tisséo Collectivités	22,8%
Région	22,8%
Département	22,8%
Toulouse Métropole	22,8%
Sicoval	2,3%
Muretain Agglo	3,6%
Grand Ouest Toulousain	1,3%
Coteaux Bellevue	0,6%
SMEAT	1,0%
TOTAL	100,0%

D.2025.10.08.3.1

La contribution de Tisséo au partenariat est 153 900 € HT (675 000 € x 22,8%) pour la période 2026 - 2030.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES